

Lettre d'information du mois de juillet 2021

Newsletter n° 26

Retrouvez toutes les actualités de la fonction
publique territoriale !



À LA UNE

**Ouverture d'une nouvelle formation administrative
qualifiante - Inscrivez-vous dès maintenant !**

Une Formation, Un Emploi
parcours-metier.normandie.fr 0 800 05 00 00

SE FORMER ALTERNATIVEMENT
POUR UN METIER D'EMPLOI

VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI
& TITULAIRE D'UN DIPLÔME DE NIVEAU II OU NIVEAU V DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE
(BTS, DUT, ...) DANS LE DOMAINE TERTIAIRE (COMPTABILITÉ, FINANCES, URBANISME) ?

FORMATION DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF & COMPTABLE EN COLLECTIVITÉS LOCALES

➔ **en alternance, gratuite et rémunérée !**
Du 1^{er} octobre au 17 décembre 2021 à Saint-Lô

Nouvelle mission du CdG50 : le référent signalement



Près d'un quart des agents publics indiquent faire face à des comportements hostiles de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'agissements sexistes sur leur lieu de travail*. Dans ce contexte, le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 oblige, depuis le 1er mai 2020, les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement.

**Selon l'enquête SUMER de 2010*

Pour les accompagner, les Centres de gestion normands s'associent afin de proposer un service mutualisé, auquel l'adhésion est facultative, répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité.

[Pour consulter la brochure pour les collectivités et établissements publics affiliés](#)

[Pour consulter la brochure pour les collectivités et établissements non affiliés](#)

[Pour télécharger le bulletin d'adhésion](#)

Droit Individuel à la Formation (DIF) des agents publics

Vos agents vous interrogent sur le DIF car ils s'inquiètent de perdre leurs droits au 30 juin 2021 ?

Contrairement aux salariés du privé qui ont désormais jusqu'au 30 juin 2021 pour indiquer leur ancien solde d'heures DIF, les droits DIF acquis au 31.12.2016 dans le secteur public ont été directement transférés sur le Compte personnel de Formation pour un bon nombre d'agents publics.

Pour les autres (les agents ne cotisant pas au RAFP), c'était à vous, employeur, de faire le nécessaire pour que les droits DIF de vos agents soient comptabilisés sur leur CPF.

Si vous avez reçu une demande d'utilisation des droits de la part d'un agent qui semble avoir perdu ses droits DIF, vous pouvez contacter **le service Formation du CDG** qui vous indiquera ce qu'il convient de faire.

Pour rappel, le CPF public est financé par les employeurs publics eux-mêmes et il ne peut être utilisé que sur demande expresse de l'agent avec l'accord de son employeur.

Avec vos codes employeurs, sur le site www.moncompteformation.gouv.fr, vous :

- avez accès au solde d'heure CPF de vos agents,
- devez décrémenter les heures dont vous avez accepté l'utilisation.

De leur côté, vos agents peuvent consulter leurs droits CPF en créant un compte personnel sur www.moncompteformation.gouv.fr

ACTUALITÉS

NOUVEAUTES

Suspension de la réforme chômage

Par une [ordonnance des référés du 22 juin 2021](#), le Conseil d'Etat suspend les règles de calcul du montant de l'allocation chômage ([décret n° 2021-346 du 30 mars 2021](#)) qui devaient entrer en vigueur le 1er juillet 2021.

En effet, « les incertitudes sur la situation économique ne permettent pas de mettre en place, à cette date, ces nouvelles règles qui sont censés favoriser la stabilité de l'emploi en rendant moins favorable l'indemnisation du chômage des salariés ayant alterné contrats courts et inactivité ». Le juge des référés considère « qu'est sérieuse la contestation portant sur l'erreur manifeste d'appréciation entachant ainsi l'application immédiate de la réforme pour les salariés ». Cependant, cette décision de suspension « ne remet pas en cause le principe de la réforme ».

Un [décret n° 2021-843 du 29 juin 2021](#) a donc maintenu, jusqu'au 30 septembre 2021, l'application des dispositions de la convention d'assurance chômage du 14 avril 2017 relatives au calcul de la durée d'indemnisation, du salaire journalier de référence et des différés d'indemnisation.

Les dispositions suspendues par l'ordonnance du Conseil d'Etat seront de nouveau applicables à une date fixée par décret.

Revalorisation des allocations chômage

La réunion du 29 juin 2021 du Conseil d'administration de l'UNEDIC a revalorisé comme suit :

- **la partie fixe passe de 12,12 € au lieu de 12,05 €**,
- **l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) minimum est de 29,56 € au lieu de 29,38 €**,
- l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) formation sera de 21,17 € au lieu de 21,04 € (taux plancher de l'ARE Formation),
- **taux de revalorisation du Salaire Journalier de Référence (SRJ), s'il est ancien de plus de 6 mois : + 0,60 %**

Congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale

Le [décret n° 2021-846 du 29 juin 2021](#) détermine, pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale, les conditions d'attribution et d'utilisation du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption et du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Il précise également les délais et modalités de mise en œuvre et les modalités d'utilisation de ces congés.

[Retrouvez l'actualité sur les modifications du congé de paternité](#)

RAPPELS

Prochaines réunions des instances paritaires

	DATE SEANCE	DATE LIMITE RECEPTION DES DOSSIERS
<u>CT-CHSCT</u>	23 SEPTEMBRE 2021	23 AOUT 2021
	25 NOVEMBRE 2021	25 OCTOBRE 2021

DERNIÈRES MISES EN LIGNE

Carrières et Instances Paritaires

Promotion Interne 2021 : Chiffres et listes d'aptitude

Date d'effet : 1er juillet 2021

Validité : 2 ans

Les chiffres de la promotion interne 2021 sont disponibles sur cette page : Promotion interne

Mise en ligne des listes d'aptitudes du CDG 50 sur notre site internet

Vous pouvez également consulter l'état de vos dossiers sur notre logiciel AGIRHE

[Lire la suite](#)

Promotion Interne 2021 :



**Publication
des listes d'aptitude**

Publicité des tableaux annuels d'avancement de grade - 2ème trimestre 2021

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi statutaire n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion de la Manche continue d'assurer la publicité des tableaux d'avancement de grade établis par les collectivités territoriales.

Dès à présent, vous pouvez établir les arrêtés portant avancement de grade ...

[Lire la suite](#)

Avancement de grade 2021 :



**Publicité
du 2ème trimestre**



139, rue Guillaume Fouace, CS 12309
50 009 SAINT LÔ CEDEX
02.33.77.89.00